



FRANCE NOYER

Zone Artisanale

46320 ASSIER

Tél: 05 65 40 51 09 Mail: contact@france-noyer.com

APE: 4673A RCS: RC CAHORS 76B63

N° TVA: FR37307787960 SIRET: 30778796000029

SAS Capital social de 122 000€

IBAN: FR7611206000840313553700008

BIC: AGRIFRPP812

MANUFACTURE DE GABAT

2294 route du Limargue

46320

SONAC

FACTURE A TERME

ORIGINAL

jutil@orange.fr

N° PIECE INTERNE	DATE	COMPTE CLIENT	MAGASIN	ECHEANCE
FAC-19-2025-321	24/03/2025	080301	France Noyer	24/03/2025

CODE	DESIGNATION ARTICLE	QUANTITE	UN	PX BASE	REMISE	PX NET	MT H.T	TVA
	Livraison : BLC-19-2025-316 du 24/03/2025							
800189	CHÊNE 27 DETAIL FRANOY	0,220	M3	1600,00		1320,00	290,40	20,00
800049	PLOT CHENE 18 DETAIL	0,040	M3	1840,00		1690,00	67,60	20,00
800050	PLOT CHENE 27 DETAIL	0,030	M3	1780,00		1650,00	49,50	20,00

Code	Libellé	Taux	MT HT	MT TVA	MT TTC
2	Taux plein	20,00	407,50	81,50	489,00
			407,50	81,50	489,00

Règlement à PAIEMENT AVANT ENLEVEMENT
par Carte Bancaire

NET A PAYER 489,00EUR

MONTANT HT 407,50EUR

MONTANT TVA 81,50EUR

Papillon à joindre à votre règlement

Page 1

N 97845214200018

Nb lignes : 3 D 0380 1 28.10.166 1 24/03/2025 0 PAUBE Patricia AUBERTIN

N° NF203 : V09-S19-2025-322

N° Compte : 080301 MANUFACTURE DE GABAT

Société : 19 FRANCE NOYER

N° Facture : FAC-19-2025-321

Date : 24/03/2025

Montant : 489,00€ - Echéance : 24/03/2025

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes à des professionnels, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales de vente sera immédiatement applicable.

1/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Toute commande de marchandises implique l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 et suivants du Code de commerce. Toutes clauses et conditions contraires émanant de l'acheteur, figurant sur quelque document que ce soit, sont inopposables au vendeur à défaut de consentement exprès et écrit de sa part.
- Le vendeur se réserve le droit de consentir des conditions particulières par écrit à l'acheteur.
- Le fait que le vendeur ne se prévale pas de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété par l'acheteur comme valant renonciation par le vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2/ CONFIDENTIALITÉ

- Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par le vendeur demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3/ FORMATION DU CONTRAT - COMMANDES

- Lorsqu'un devis est établi par le vendeur, il peut prévoir des conditions particulières accordées par le vendeur à l'acheteur et venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.
- En cas de commande de l'acheteur reçue par courrier, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le vendeur qu'après acceptation écrite de la part de ce dernier. Cette acceptation permettra au vendeur d'accorder d'éventuelles conditions particulières à l'acheteur.
- Le bon de commande comporte engagement irrévocable pour l'acheteur de commander la quantité de marchandises, spécifiées sur celui-ci. À défaut d'un tel document, l'éventuel bon de livraison que le vendeur aurait établi fera foi entre les parties de l'engagement irrévocable pris par l'acheteur.
- Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui sont adressées par l'acheteur au vendeur ne peut déroger aux présentes conditions générales, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte des offres du vendeur ou des acceptations formulées par ce dernier.

4/ PRIX ET FACTURATION

- Nos prix sont fermes et sont donnés sous engagement de durée ; nos ventes sont toujours liées, sauf disposition contractuelle contraire, au tarif ou au cours en vigueur à la date du retrait de marchandise ou de la livraison.
- La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation. Tous les impôts, charges fiscales ou parafiscales, frais de douanes, de transport, d'assurance et tous autres frais similaires liés à la commande sont exclusivement à la charge de l'acheteur. Toutes majorations de ces frais qui deviendraient effective après la date de l'accusé de réception de commande sont à la charge de l'acheteur.
- En outre, le vendeur se réserve, même en cours d'exécution d'un marché, le droit d'appliquer des révisions de prix justifiées par des variations des coûts afférents à la main-d'œuvre, aux matières ou au transport notamment.
- Si la livraison fait l'objet d'une exemption de TVA du fait de la destination intra-communautaire ou d'exportation de marchandise, l'acheteur s'engage à fournir tous les éléments attestant du transport jusqu'au pays de destination.

5/ DÉLAIS

- Sous conditions particulières, les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par le vendeur sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent pas un engagement de la part du vendeur. En conséquence, et notwithstanding l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat de l'acheteur, les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des pénalités et/ou dommages et intérêts, ni à l'annulation des commandes en cours. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de pénurie.

Si l'acheteur ne veut pas prendre possession de la marchandise commandée et réceptionnée par le vendeur, ce dernier lui adressera un recommandé lui demandant de venir récupérer sa commande. À défaut de s'exécuter dans le délai visé dans ce courrier, l'acheteur sera tenu pour seul responsable ; le vendeur conservera l'acompte éventuellement reçu et exigera le paiement du solde à titre de dommages et intérêts, sous réserves des autres sommes pouvant être mises à la charge de l'acheteur. Le vendeur décidera seul du sort à réserver à cette marchandise ; il pourra, soit procéder à sa destruction, soit dans la limite du possible à sa revente.

6/ TRANSPORTS - CAMIONS

- Quel que soit le mode de transport et même expédiés franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
- En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient à l'acheteur de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les marchandises transportées dans les camions du vendeur sont livrées à la porte du domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le vendeur décline toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de ses véhicules de transport et advenant sur ce chantier si ce dommage est le fait d'un accès difficile et/ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier.
- Le déchargement des marchandises s'effectue toujours à la charge de l'acheteur.
- « franco chantier » ne préjudicie pas à l'application de cette clause.
- Le déchargement des cautions du vendeur doit être effectué en brève et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans le plus court délai, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire.

7/ RÉCEPTION DES MARCHANDISES

- Les marchandises sont repoussées réceptionnées départ usine ou entrepôt.
- Lors de leur arrivée sur le chantier, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) de vérifier leur état avant de procéder au déchargement ; il est seul qualifié pour formuler des réserves auprès du transporteur, sous un délai de trois jours, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.
- En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison de la marchandise commandée, le vendeur conservera les acomptes éventuels à titre de dédommagement.
- Lors de la livraison, l'acheteur s'engage à réserver un passage suffisamment vaste et résistant pour effectuer la livraison, faute de quoi la responsabilité du vendeur ne saurait être engagée en cas de problème(s) survenant lors de l'exécution de la livraison et du déchargement.

8/ EXCLUSION DE TOUTES PÉNALITÉS

- Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par le vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier, et quelle que soit la motivation de la pénalité.

9/ GARANTIE — RÉCLAMATIONS

- Les marchandises commercialisées par le vendeur sont conformes aux spécifications techniques requises et à la législation/réglementation en vigueur.
- L'acheteur doit s'assurer, préalablement à la vente, de la conformité des marchandises qu'il souhaite acquérir à l'utilisation qu'il souhaite en faire.
- En cas de livraison non conforme, toute réclamation doit être adressée au vendeur par écrit, sous pli recommandé, dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise.
- En cas de vice caché au sens des dispositions de l'article (641) du Code civil, la garantie du vendeur se limite purement et simplement au remplacement des marchandises défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que des frais inhérents titre d'immobilisation ou autre.
- La garantie mentionnée au paragraphe précédent sera écartée dans l'hypothèse où la qualité des marchandises aurait été altérée du fait de l'acheteur.

10/ EMBALLAGE

- Si la marchandise est livrée sur palette, ou sous emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation, après déduction des frais de gestion et éventuellement d'entretien, n'est exigible qu'après réception de ces emballages portant la marque du vendeur, retournés franco et en bon état dans les entrepôts du vendeur et ce, dans un délai maximum d'un mois.

- Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris et sont remis à la disposition de l'acheteur pendant un mois au plus. Tout emballage renvoyé par l'acheteur directement en usine doit être signalé au vendeur par avis de retour précisant la date, le lieu et la composition de l'envoi validé par le fabricant. En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

11/ CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les marchandises sont payables 15 jours à compter de la date de facture, net sans escompte sauf conditions particulières différentes validées entre les parties et déterminées sur la facture.
- Le paiement se fera à hauteur de 30 % à la commande et le solde en tout état de cause au plus tard à réception de l'avis de livraison.
- Le règlement s'effectue par virement bancaire, chèque bancaire ou carte bancaire.
- Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'acheteur, notamment en cas d'allégation par l'acheteur d'un retard de livraison ou de non-conformité des marchandises livrées. L'accord préalable et écrit du vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'acheteur.

12/ RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

- Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 12 % l'an appliquée à la somme restant due. Ainsi, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question. Ces pénalités, sous réserve de plein droit, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, outre des pénalités de retard ci-dessus haut, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.
- Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.
- Après mise en demeure restée infructueuse, par lettre recommandée, l'acheteur s'engage en outre à payer à litre de clause pénale, une majoration dont le montant sera égal à 15% du principal restant encore dû.

13/ RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

- En cas d'exécution de l'une quelconque de ses obligations par l'acheteur, le contrat de vente pourra être résilié de plein droit à l'initiative du vendeur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur.
- La résiliation prendra effet 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

14/ CLAI SES ATTRIBUTIVES DE COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

- Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions sera du ressort des tribunaux de notre siège social qui ont compétence exclusive, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding tout clause contraire.

-Le droit français est seul applicable au contrat et aux litiges qui pourraient survenir entre le vendeur et l'acheteur

15/ LANGUES

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en français. Elles pourront être traduites dans une autre langue par l'acheteur, étant entendu qu'en cas de difficulté d'interprétation, seule la langue française primera et est entendue comme la seule langue applicable au contrat et faisant foi en cas de litiges.

16/ CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral et effectif. Toutefois, à compter de la mise à disposition des marchandises au transporteur ou à l'acheteur, l'acheteur supportera tous les risques que les marchandises pourront occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie, tant que le paiement intégral et effectif ne sera pas effectué.

- L'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation des marchandises qui n'auront pas été intégralement payées au vendeur, afin de garantir les droits du vendeur.
- En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de justice.

- En cas d'insolvabilité notoire de l'acheteur, de paiement au-delà de la date d'échéance ou en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou de procédure de sauvegarde, le vendeur pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L. 622-13 du Code de commerce :
 - procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures, que leur paiement soit échu ou non.
 - résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

18/ RESPECT DES DIFFÉRENTES RÉGLEMENTATIONS

- Le vendeur décline toute responsabilité quant au transport des marchandises enlevées à ses dépôts et pouvant résulter de toute infraction à la législation des transports e au Code de la Route, notamment concernant l'arrimage, la surcharge, etc...

Un exemplaire des conditions générales de vente, décrites ci-dessus, est remis à l'acheteur qui en prend acte et les accepte sans réserve.

L'acheteur (qualité et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait le